Faut-il avancer à 5 ans l'âge de début de l'obligation scolaire ?

Georges HERVE
psychologue scolaire, Association R.E.V.E.I.L. (*)

Le rapport Thélot qui vient d'être remis au gouvernement – mais dont nul ne peut savoir le sort qui lui sera réservé dans les mois à venir, tant de rapports s'étant succédés pour se perdre dans les sables mouvants du pouvoir politique – propose plusieurs séries de mesures qui pourraient former l'ossature de la loi d'orientation sur l'Ecole de demain annoncée pour l'automne prochain. Parmi ces propositions, il en est de positives de notre point de vue, comme celle qui affirme que tout enseignant est aussi un éducateur, qu'il doit donc être formé à cet effet, et que l'une de ses missions principales est d'éduquer au «vivre-ensemble». Encore s'agira-t-il de bien préciser ce que l'on entend par là ! Compte-tenu des réactions de certains syndicats d'enseignants qui s'obstinent à ne vouloir voir dans le professeur qu'un transmetteur de savoirs, on peut s'attendre à de vives résistances si cette proposition était reprise par le pouvoir politique !

Une autre proposition me semble par contre extrêmement dangereuse sous ses allures «progressistes» : il s'agit d'avancer à 5 ans l'âge de début de la scolarité obligatoire. Certains (notamment des syndicats d'enseignants) se félicitent de cette mesure qui, selon eux, reconnaît l'importance de l'école maternelle. Le rapport Thélot justifie cette mesure par la nécessité de combler le fossé qui sépare l'école maternelle de l'école élémentaire, ce qui avait déjà été le but avoué du rattachement de la grande section de l'école maternelle au cycle 2 de l'enseignement primaire.

Rattachement resté purement virtuel dans la réalité des écoles puisque les écoles maternelles sont le plus souvent indépendantes de l'école élémentaire même quand elles sont voisines, et même depuis qu'elles relèvent de la même autorité hiérarchique locale, l'Inspecteur de l'éducation nationale (I.E.N., ex-Inspecteur primaire). La constitution de la scolarité en cycle triennaux aurait exigé le regroupement des enfants en classes multi-âges, ce qui, à quelques rares exceptions, n'est réalisé, par la force des choses et comme un pis aller, que dans des écoles rurales.

Rattachement virtuel qui, cependant a déjà entraîné une évolution néfaste de l'école maternelle : cette dénomination est d'ailleurs de plus en plus souvent abandonnée au profit de celle d'enseignements pré-scolaires, l'école primaire regroupant maintenant l'école maternelle et l'école élémentaire. J'ai, à plusieurs reprises, souligné la perte pour cet âge de l'enfance, qu'avait représenté la suppression du corps des Inspectrices des Ecoles Maternelles, souvent anciennes Institutrices de ces écoles, qui avaient bâti une école originale, unique au monde nous assurait-on jadis, d'inspiration montessorienne, enrichie par les apports d'Inspectrices issues parfois de mouvements pédagogiques, notamment du GFEN et de l'ICEM . On aurait pu espérer, à une époque, que cette école «contaminerait» progressivement une école primaire passablement rigide : c'est, malheureusement l'inverse qui est à craindre.

Car là réside le problème crucial : l'entrée à l'école primaire (au Cours préparatoire), est, pour un grand nombre d'enfants (la majorité, peut-être même), l'entrée dans un système qui pratique le forcing : *«ton anniversaire tombe entre le 1er janvier et le 31 décembre de cette année, tu dois commencer les apprentissages scolaires, le «lire-écrire-compter» dès la rentrée et suivre un rythme standard obligatoire, quel que tu sois, quel que soit ton rythme de développement personnel.»* On parle beaucoup d'exigences, ces derniers temps, et quand on voit le retour en force de «ces-bonnes-vieilles-méthodes-qui-ont-fait-leurs-preuves» il y a de quoi être inquiet pour les jeunes enfants d'aujourd'hui. Je rappellerai simplement deux choses :

- d'une part les travaux du Docteur Guy Vermeil qui ont largement mis l'accent sur la nécessité de tenir compte de la diversité des rythmes de développement des enfants ;
- d'autre part nos observations de psychologues scolaires qui rejoignent celles de la plupart de nos collègues : parmi les enfants en difficultés scolaires, une majorité est née au cours des derniers mois de l'année civile.

Bien sûr, tous les enfants qui entrent au CP avant d'avoir passé leur sixième anniversaire (âge légal

de l'obligation scolaire) ne courent pas à l'échec. Mais, l'école étant ce qu'elle est dans la majorité des cas, c'est à dire un moule dans lequel les enfants doivent se couler et suivre vaille que vaille une même progression dans les apprentissages scolaires, les risques d'échec précoce sont d'autant plus grands qu'ils y entrent plus jeunes. Rappelons que, dans les pays scandinaves où les résultats scolaires constatés sont les meilleurs d'Europe l'âge considéré comme «normal» pour aborder les apprentissages scolaires est 7 ans.

Bien sûr, il en serait tout à fait autrement dans une école respectueuse des rythmes individuels et attachée au développement des «langages» (**) au sein de groupes-classes multi-âges. Mais ce n'est pas ce genre d'école que l'on rencontre le plus fréquemment actuellement, même si les projets ministériels qui décrient les classes multi-âges... parlent d'en créer dans les villes «pour les enfants en difficultés scolaires» !!!

Dans les circonstances actuelles, la solution la moins risquée pour les enfants est de ne rien changer quant à l'âge du début de l'obligation d'instruction, et le combat le plus utile serait de réclamer la restauration d'une vraie école maternelle avec des effectifs réduits pour chaque groupe confié à un adulte. Une école maternelle dont le fonctionnement se rapprocherait de celui de «l'école des petits» instaurée par le Docteur Edouard Claparède à Genève au début du 20e siècle. L'autre combat consistant à lutter contre les fermetures des petites écoles – des petites structures en général – les seules dans lesquelles les enfants ont des chances de pouvoir établir des interrelations favorables à leur développement intellectuel, affectif, social, etc. et de voir leur rythme de développement pris en compte. A scinder les écoles urbaines en petites unités pédagogiques de 2 ou 3 classes. Ces combats que, actuellement, certains présentent comme d'arrière-garde, seront un jour d'avant-garde : mais n'aura-t-on pas atteint un point de non-retour ?

Quelques rappels historiques :

- Les lois de 1882 ont fixé l'âge légal du début de l'obligation d'instruction à 6 ans révolus. Jusqu'à la veille de la seconde guerre mondiale, l'entrée « à la grande école » se faisait lorsque l'enfant avait 6 ans accomplis au plus tard le jour de la rentrée scolaire (début octobre, à l'époque) sauf dans certains «petits lycées» (classes primaires fonctionnant au sein des Lycées) où existait une classe de «douzième».
- Durant la seconde guerre mondiale, le régime de Vichy, répondant à la pression de familles bourgeoises le plus souvent, toujours pressées de voir leur progéniture prendre de l'avance scolaire (l'âge limite d'entrée à l'Ecole polytechnique était 20 ans !), a autorisé tacitement l'entrée au CP des enfants ayant leur sixième anniversaire au cours de l'année civile de la rentrée scolaire.
- Dans les années 70 (à une date que j'ai oubliée), une circulaire ministérielle recommanda d'autoriser largement l'entrée au CP d'enfants de 5 ans. Le ministre cédait à la pression des mêmes catégories sociales qui n'acceptaient pas les barrages opposés notamment par les Inspectrices d'Ecoles Maternelles à ces entrées précoces à l'école primaire. Devant le tollé soulevé chez les Instituteurs et chez les Psychologues scolaires particulièrement bien placés pour juger des dégâts provoqués par le forcing scolaire, le Ministre fit marche arrière en expliquant que les règles du passage au CP n'étaient pas changées, et que cette circulaire ne visait qu'à officialiser l'habitude prise depuis plusieurs décennies d'admettre au CP tous les enfants ayant leur sixième anniversaire au cours de l'année civile...
- La loi d'orientation de 1989 rouvrait la porte à la possibilité d'aborder les apprentissages scolaires systématiques aux enfants de 5 ans en rattachant la grande section maternelle au 2e cycle primaire.
- La loi d'orientation de 2005 finira-t-elle par donner satisfaction à ces familles si pressées de voir leurs progéniture entrer à la «grande école» le plus tôt possible ? En lui faisant courir les plus grands risques d'échecs précoces ? Ce ne serait finalement qu'un moindre mal si l'ensemble des enfants de demain n'étaient entraînés dans cette course déraisonnable. Car, à terme, on peut penser que la grande section maternelle quittera l'école maternelle et s'intègrera à l'école élémentaire dont elle sera la porte d'entrée.

Georges HERVE

article paru dans le numéro 9-10 / 4 (septembre-octobre 2004)
de «*LA LETTRE DE R.E.V.E.I.L.*» disponible sur le site : http://assoreveil.org

---

(*) Association R.E.V.E.I.L. (Réseau d'Echanges, de Valorisation et d'Etudes des Initiatives Locales) un lieu de rencontre pour tous ceux qui veulent ensemble changer l'école. La version électronique de la *LETTRE DE R.E.V.E.I.L.* est diffusée gratuitement sans obligation d'adhésion à l'association. Pour la recevoir directement, il suffit de signaler votre adresse électronique à assoreveil@wanadoo.fr]

(**) Georges Hervé fait ici allusion aux idées exposées dans l'ouvrage «*Du taylorisme scolaire à un système éducatif vivant*», ouvrage de Bernard Collot, Christian Drevet, Philippe Lamy, Laurent Ott, Philippe Ruelen paru aux Éditions Odilon, -collection P4- en août 2004 et présenté dans C.P.E. n° 366 du mois d'octobre 2004.